

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/12/2019031047/justel>

Dossier numéro : 2019-12-12/07

Titre

12 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel déterminant le format de la photographie de la carte d'identité et de la carte d'étranger

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-12-2019 page : 115981

Entrée en vigueur : 30-12-2019

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le format de la photographie est de 35 mm x 45 mm. Sur la carte d'identité et sur la carte d'étranger, ce format est réduit conformément aux directives du Ministre de l'Intérieur.